

CONSEIL MUNICIPAL

17 mars 2023

Le six mars deux mil vingt-trois, convocation du Conseil Municipal en séance ordinaire pour le dix-sept mars deux mil vingt-trois à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1- Budget principal
 - Compte administratif 2022
 - Compte de gestion 2022
 - Affectation de résultat
- 2- Budget assainissement
 - Compte administratif 2022
 - Compte de gestion 2022
 - Affectation de résultat
- 3- Budget Usine Relais
 - Compte administratif 2022
 - Compte de gestion 2022
 - Affectation de résultat
- 4- Budget Lotissement
 - Compte administratif 2022
 - Compte de gestion 2022
 - Affectation de résultat
- 5- Travaux restaurant scolaire : demande de subvention CAF
- 6- Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier
- 7- Acquisition de matériels
- 8- SICTOM : redevance spéciale
- 9- Location terrain
- 10- Dossier Villa Family
- 11- Travaux de zinguerie au château de la Porte
- 12- Questions diverses

Le Maire,



L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de douze membres, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard FERRIÈRE, Maire.

Présents : M. FERRIÈRE – Mme SURRE – M. MICHARD – Mme MINAUD – M. ANDRÉ – Mme MARTIN – M. NOWAK – M. SIMONIN – Mme MEYRONNEINC – M. POMMEREUL – Mme AUBERGER – M. BATISSE.

Absente excusée : Mme TOURNU

Absent : M. CHANDAT

Madame TOURNU a donné pouvoir à Mme MINAUD pour voter en son nom.

Madame SURRE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 2 contre, accepte le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 9 février 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20230317_001_1

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ANDRÉ, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FERRIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

1 – donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

10 voix pour et 2 abstentions

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

Investissement

Dépenses	Prévus :	428 775,14
	Réalisé :	339 125,48
	Reste à réaliser :	84 084,00
Recettes	Prévus :	428 775,14
	Réalisé :	162 718,45
	Reste à réaliser :	76 509,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 935 261,05
	Réalisé :	1 297 819,37
	Reste à réaliser :	0,00

Un déficit d'investissement de :	176 407.03 €
Un déficit des restes à réaliser de :	7 575.00 €
Soit un besoin de financement de :	183 982.03 €
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	751 781.24 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	183 982.03 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	567 799.21 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	176 407.03 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 20230317_002_1

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ANDRÉ, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FERRIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

- 1 – donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 – arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

12 voix pour

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

Investissement

Dépenses	Prévus :	140 568,00
	Réalisé :	31 177,76
	Reste à réaliser :	109 000,00
Recettes	Prévus :	140 568,00
	Réalisé :	82 834,49
	Reste à réaliser :	39 246,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	248 966,74
	Réalisé :	100 394,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	248 966,74
	Réalisé :	254 935,62
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	51 656,73
Fonctionnement :	154 541,52
Résultat global :	206 198,25

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 20230317_002_2

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif, et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant la régularité des opérations.
- Considérant les identités des valeurs avec les indications du compte administratif.
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Déclare par 13 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 20230317_002_3

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal :

- Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022
- Considérant le résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Après délibération et vote :
 - Nombre de suffrages exprimés : 13
 - Votes pour : 13
 - Votes contre : 0
 - Abstentions : 0
- Décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	25 940.22 €
Un excédent reporté de :	180 481.74 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	154 541.52 €
Un déficit d'investissement de :	51 656.73 €
Un déficit des restes à réaliser de :	69 754.00 €
Soit un besoin de financement de :	18 097.27 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	154 541.52 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	18 097.27 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	136 444.25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	51 656.73 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET USINE RELAIS

Délibération n° 20230317_003_1

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ANDRÉ, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FERRIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

- 1 – donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
 - 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4 – arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.
- 10 voix pour et 2 abstentions

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

Investissement

Dépenses	Prévus :	409,99
	Réalisé :	409,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	409,99
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	67 622,71
	Réalisé :	34 158,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	67 622,71
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-409,99
Fonctionnement :	-34 158,36
Résultat global :	-34 568,35

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET USINE RELAIS

Délibération n° 20230317_003_2

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif, et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant la régularité des opérations.
- Considérant les identités des valeurs avec les indications du compte administratif.
1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Déclare par 11 voix pour et 2 absentions que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET USINE RELAIS

Délibération n° 20230317_003_3

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal :

- Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022
- Considérant le résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Après délibération et vote :

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 2

- Décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Un déficit de fonctionnement de :	24 089.55 €
Un déficit reporté de :	10 068.81 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	34 158.36 €
Un déficit d'investissement de :	409.99 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	409.99 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	34 158.36 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	34 158.36 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	409.99 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DU PRE DE LA CHAPELLE II

Délibération n° 20230317_004_1

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ANDRÉ, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FERRIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

1 – donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

10 voix pour et 2 abstentions

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

Investissement

Dépenses	Prévus :	86 867,74
	Réalisé :	84 707,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	86 867,74
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	125 631,28
	Réalisé :	36 603,79
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	125 631,28
	Réalisé :	1 340,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-84 707,74
Fonctionnement :	-35 263,79
Résultat global :	-119 971,53

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT PRE DE LA CHAPELLE II

Délibération n° 20230317_004_2

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif, et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant la régularité des opérations.
- Considérant les identités des valeurs avec les indications du compte administratif.
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Déclare par 11 voix pour et 2 abstentions que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DU PRE DE LA CHAPELLE II

Délibération n° 20230317_004_3

Déposée en Sous-Préfecture le 24.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Le Conseil Municipal :

- Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022
- Considérant le résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Après délibération et vote :
 - Nombre de suffrages exprimés : 13
 - Votes pour : 11
 - Votes contre : 0
 - Abstentions : 2
- Décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Un déficit de fonctionnement de :	0.25 €
Un déficit reporté de :	35 263.54 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	35 263.79 €
Un déficit d'investissement de :	84 707.74 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	84 707.74 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	35 263.79 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	35 263.79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	84 707.74 €

TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Délibération n° 20230317_005

Déposée en Sous-Préfecture le 27.03.2023 et affiché le 23.03.2023

A la demande de Monsieur le Maire, M. MICHARD, adjoint aux travaux, présente le dossier de réhabilitation du groupe scolaire primaire et du restaurant scolaire dans le cadre du projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école primaire sur le seul site de l'école primaire.

Ce pré-programme établi par l'ATDA fait apparaître une enveloppe financière prévue pour cette opération à 1 100 000 € HT de travaux ; dont 300 000 € HT pour le restaurant scolaire et les sanitaires RDC et 150 000 € HT pour la salle de motricité et les accès PMR.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite une subvention au titre de l'année 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour les travaux du restaurant scolaire, des sanitaires RDC, la salle de motricité et les accès PMR pour un montant HT de 450 000 €.

CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Délibération n° 20230317_006

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune avait sollicité l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour la réalisation d'une étude technique de faisabilité concernant la rénovation énergétique des 2 logements communaux situés au 1^{er} étage du bâtiment abritant le bureau de poste et le cabinet médical.

Il présente au Conseil Municipal la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'ATDA et la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la convention proposée conclue à titre gratuit et autorise le Maire à la signer.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION DE MATERIEL

Délibération n° 20230317_007_1

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et à l'exposé de M. MICHARD, 2^{ème} adjoint, concernant l'utilité de procéder à l'acquisition de plateau de coupe avec Mulching, adaptable sur la turbo tondeuse autoportée Kubota en service aux ateliers municipaux ; le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition d'un plateau de coupe Kubota de 1.80 m de coupe avec Mulching d'occasion, au prix de 2 500 € HT auprès des Ets BARDIN Motoculture, SAS UCAL Nature et Jardin à Saint-Pourçain-sur-Sioule 03500.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

Délibération n° 20230317_007_2

Déposée en Sous-Préfecture le 27.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Madame SURRE, 1^{ère} adjointe, présente au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de deux défibrillateurs qui seraient installés pour l'un, à proximité du gymnase et du stade de football et pour l'autre, vers le Centre Espace, l'aire de jeux pour enfants, les terrains de tennis et le city park.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de deux défibrillateurs auprès de Médilys Santé – 42, ZA La Noyerée III – Route de Serpaize – 38200 Luzinay – suite à l'offre d'achat groupé proposée par la CC Commeny Montmarault Nérès Communauté, au prix de 3 110 € HT
- **Charge** Monsieur le Maire de contacter un électricien afin de réaliser les travaux préalables à cette installation
- **Décide** de contracter un contrat de maintenance annuel pour ces deux appareils au prix de 198 € HT, auprès de Médilys Santé hors consommables (batteries, électrodes) suivant les besoins
- **S'engage** à inscrire ces dépenses au budget primitif 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : SICTOM : REDEVANCE SPECIALE

Délibération n° 20230317_008

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Afin de réduire le montant de la redevance spéciale payée au SICTOM et de réorganiser les différentes collectes, la commission environnement propose :

- D'organiser une collecte sélective des ordures ménagères des différents bâtiments communaux,
- De procéder à l'échange de bacs de collecte avec le SICTOM afin de mettre en place cette nouvelle organisation et d'acquiescer les bacs manquants nécessaires auprès du SICTOM,
- De revoir la collecte des déchets verts au porte à porte ainsi que celles des cartons et verres auprès de certains commerçants,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant les propositions de la commission environnement,
- Considérant la nécessité de se conformer aux directives du SICTOM,

DECIDE :

- La mise en place d'une collecte sélective des ordures ménagères sur les différents points de ramassage des bâtiments communaux
- De réserver la collecte des déchets verts aux personnes âgées de plus de 65 ans ou handicapées, sur inscription en mairie, avec une fréquence de ramassage d'une fois par mois
- De cesser la collecte des cartons et verres auprès de certains commerçants chaque vendredi

OBJET DE LA DELIBERATION : LOCATION PARCELLES DE TERRAIN

Délibération n° 20230317_009

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait fait l'acquisition de parcelles de terres agricoles cadastrées AA 135, AC 3 et AC 6, auprès des conjoints Perret, par acte notarié du 22 mars 2021.

Ces terres sont louées à M. et Mme JOBERT Christophe en vertu d'un bail verbal existant depuis plusieurs années moyennant un fermage annuel de 172 € payable le 11 novembre de chaque année.

Il propose au Conseil Municipal de résilier ledit bail afin de pouvoir disposer de ces terrains en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De consentir un prêt à usage gratuit de ces terrains au profit de M. et Mme JOBERT Christophe. Ce prêt sera consenti pour une durée d'un an, pour un usage de pâturage des animaux ou pour le foin.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié
- Précise que les frais d'acte seront partagés à part égale entre la commune et M. et Mme JOBERT

OBJET DE LA DELIBERATION : DOSSIER VILLA FAMILY

Délibération n° 20230317_010

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Afin de régler le dossier Villa Family, le Maire propose au Conseil Municipal de mandater un huissier de justice afin d'obtenir auprès du liquidateur de la SCI l'Hébergement Familial de Villefranche d'Allier l'accord pour constater par acte authentique la résolution de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater un huissier de justice afin d'obtenir le document souhaité auprès du liquidateur de la SCI l'Hébergement Familial de Villefranche d'Allier.

OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX DE ZINGUERIE AU CHÂTEAU DE LA PORTE

Délibération n° 20230317_011

Déposée en Sous-Préfecture le 23.03.2023 et affiché le 23.03.2023

Monsieur NOWAK, intéressé par cette question, quitte la salle des délibérations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme de travaux au Château de la Porte, il avait été prévu la réfection complète de la bâche en zinc entre le château et le bâtiment contigu.

Or, l'entreprise qui devait exécuter ces travaux, l'Aire de Charpenterie, malgré de nombreuses relances, n'a toujours pas réalisé ces travaux avec, pour conséquence, la perte d'une aide financière.

Il propose au Conseil Municipal, un devis d'un montant de 2 780.51 € HT établi par l'entreprise NOWAK Dominique à Villefranche d'Allier.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Considérant l'urgence à réaliser ces travaux en raison des infiltrations d'eau à chaque épisode pluvieux
- A l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise NOWAK Dominique et charge le Maire de faire exécuter ces travaux au plus vite.

La dépense correspondante sera inscrite à l'opération d'équipement n° 335 du budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Plantations

M. MICHARD, Adjoint, fait un compte-rendu des travaux de la commission environnement sur le projet de plantations d'arbres sur différents sites de la commune : jardin public, clos des Ardenêts, Résidence des Cerisiers, Croix Landrault, Champ de la Clef, étang de Nouzilliers, etc...

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental.

Il convient désormais de se rapprocher de pépiniéristes afin d'établir un projet précis et de déterminer les essences à planter en conformité avec les directives du Conseil Départemental.

Ces plantations pourraient être effectuées à l'automne prochain.

Composteurs

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective, des composteurs bois vont être installés au cimetière par le SICTOM courant avril.

Toboggan aquatique du Centre aquarécréatif

Cette année, il y a lieu de faire procéder au contrôle du toboggan aquatique.

Deux solutions sont possibles :

1/ Le contrôle et réparations si besoin par la Société Power Composite – L'intervention en 2021 s'élevait à 1 720 € HT.

2/ Le contrôle par un organisme agréé, en l'occurrence, DEKRA, pour un montant de 850 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur les 2 solutions.

Le Conseil opte pour la seconde.

Mme MINAUD demande quand aura lieu le remplacement du secrétaire général.

Monsieur le Maire indique que l'on attend la réponse du Comité Technique du Centre de Gestion afin de poursuivre le recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

